

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM****Extrait du procès-verbal****des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 26 septembre 2011 à 20h00**Conseillers  
élus : 29Conseillers  
en fonction : 29Conseillers  
présents : 22Conseillers  
absents : 7  
dont 5 avec procuration**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Sylvie BINTZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Sylvie BINTZ comme secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE****2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011, décide de l'approuver sans réserve.

**ADOpte A L'UNANIMITE****3. Budget 2011 – Décision modificative n°3**

Afin de permettre :

- le versement de la participation pour un stage BAFA suivi par un jeune de la commune,
- le remplacement du canapé et d'un fauteuil, ainsi que l'acquisition d'un four au Service Jeunesse,
- de financer en totalité les travaux de remplacement du chauffage au Centre Culturel,

il s'agit d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	Prog				
D/6574-415	Subvention licences Jeunes	/	54,00 €		
D/6574-421	Subvention stage BAFA	/		54,00 €	
<b>Total - Section de fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Prog				
D/2031-A10-020	Aménagement parking Mairie (étude)	110	7.900,00 €		
D/21312-E13-212	Remplacement moignons Ecole Primaire	213	6.000,00 €		
D/21318-C10-414	Travaux de chauffage Centre Culturel – dép. supplémentaire	410		13.000,00 €	
D/2158-E18-422	Acq. Four Service Jeunesse	218		300,00 €	
D/2184-E18-422	Acq. canapé et fauteuil Service Jeunesse	218		600,00 €	
<b>Total - Section d'investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 conformément au tableau présenté ci-dessus.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programmation fin 2011 et 2012**

Lors de l'appel à projets au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2011, la Commune de Mundolsheim ne figurait pas au nombre des communes éligibles du Département.

La loi de Finances rectificative pour 2011 instaure (art. 32) un mécanisme temporaire de garantie, afin de remédier aux effets brutaux de pertes d'éligibilité à la D.E.T.R. 2011, pour les communes qui ne répondaient pas aux critères.

L'adoption par le Parlement, début juillet, de ce dispositif transitoire a pour effet de réintégrer la commune dans la liste des communes éligibles à la D.E.T.R. en fin 2011 et 2012.

Je vous propose de faire la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Financières et des Moyens de la Préfecture pour les opérations ci-dessous :

- Aménagement de cours d'école, de préaux et d'aires de jeux dans l'enceinte des cours d'école ;
- Travaux d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- Eclairage public concernant la voirie communale et départementale
- Travaux d'aménagement, en agglomération, des espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et concourant au développement touristique et économique (espaces verts, places, fontaines...) y compris études se rapportant à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve le programme des travaux ci-dessus, à présenter à la Commission des élus, pour une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) fin 2011 et 2012.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5. Concours maisons fleuries 2011**

A l'occasion du concours des maisons fleuries de l'année 2011 la commission Fleurissement propose d'accorder aux particuliers qui ont participé au concours des prix pour une valeur totale de 1.100,-€

Cette dépense est prévue au budget 2011 sur le compte 6714 – bourses et prix.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve la dépense de 1.100,-€ sur le compte 6714 du budget 2011 – bourses et prix, pour l'achat de différents articles ou objets à remettre aux bénéficiaires.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **6. Achat terrain Krueemlinge – modification des propriétaires**

En séance du 12 octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une parcelle non bâtie, cadastrée section 25 n° 22, d'une contenance de 658 m<sup>2</sup>, située à l'angle des rues du Fort Ducrot et de la Piste des Forts.

Madame Céline MARTIN n'étant que nu-propriétaire, il convient de préciser que Monsieur Jean MARTIN et Madame née Chantal KLEIN, usufruitiers, ont également donné leur accord pour la vente de leur immeuble au prix de 305 €/l'are, soit 2 006,90 € pour la totalité du terrain.

Le Conseil Municipal, prend acte de la modification des propriétaires.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**7. Avis de la commune : Vente par la paroisse de Mundolsheim-Niederhausbergen à la paroisse de Vendenheim d'un appartement sis à Mundolsheim**

L'union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg a sollicité pour le compte de la Paroisse de Mundolsheim – Niederhausbergen, l'autorisation de vendre à la Paroisse de Vendenheim, un appartement de 4/5 pièces, sis 70 rue du Général Leclerc (3<sup>ème</sup> étage) à Mundolsheim.

Cette vente effectuée dans le cadre du plan de financement du projet de création par la paroisse d'un nouveau foyer a pour objectif de développer une solidarité consistoriale afin que cet appartement reste un bien d'église et d'offrir la possibilité à une famille de se loger moyennant un loyer très raisonnable.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Préfecture me demande de soumettre cette requête, pour avis, au conseil municipal de la commune de Mundolsheim et de lui faire parvenir l'avis dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

donne un AVIS FAVORABLE à la requête de la Préfecture dans le cadre de ladite transaction.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. Convention pour la fourniture des fruits dans le cadre du programme européen "un fruit pour la récré"**

Par une délibération du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans le programme de distribution de fruits à l'école lancé par les commissaires européens à la santé, à l'éducation et à l'agriculture. La commune souhaite reconduire cette action pour la rentrée 2011.

Une convention, définissant les modalités et les conditions de fourniture des fruits pour le programme "Un fruit pour la récré" dans les différentes écoles, primaire, maternelles de la commune et au Service Enfance devra être signée.

Il s'agit donc par la présente, d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise le Maire ou son adjoint, à signer la convention à intervenir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9. Ressources Humaines : création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants principal**

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent et pour permettre sa nomination, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 20 juin 2011, je vous propose de créer :

- un poste d'Edicateur Principal de Jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de créer un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10. Pour Avis – Autorisation débiter les études "Projets sur l'espace public 2012" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)**

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2012, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté (joint en annexe), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant l'autorisation de débiter les études "Projets sur l'Espace Public 2012" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **11. Pour Avis : Acceptation de l'actualisation des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg**

L'évolution des missions assumées de fait par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), ou la prise en compte de projets déjà engagés, justifient une actualisation formelle de ses compétences.

La présente délibération se propose d'amender le périmètre d'intervention communautaire sans modifier de façon sensible la répartition des compétences entre les communes et la CUS. Elle permet à la CUS de concrétiser les orientations économiques définies par le schéma « Eco 2020 » et de prendre en compte des attentes communales compatibles avec le projet communautaire.

Cette actualisation des compétences de la CUS est réalisée conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé l'évolution des compétences de la CUS dans les domaines suivants :

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
  - Domaine du développement économique
    - Etudes, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants),
    - Aménagement numérique du territoire, établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications et fourniture de services aux utilisateurs finals conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
  - Domaine culturel
    - Salle de spectacle du Zénith,
    - Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération par le versement d'une subvention au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin et de fonds de concours aux communes pour :
      - la programmation des grandes salles de spectacle vivant
      - le nouveau conservatoire
      - les expositions exceptionnelles des musées
      - les écoles de musique de l'agglomération,
    - Construction et gestion des équipements d'agglomération : Médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim,
    - Mise en place, gestion et animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes-membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique et le versement de fonds de concours.
  - Domaine sportif (dénomination nouvelle):
    - Patinoire « Iceberg »,
    - Hall Rhénus.

- Domaine des établissements scolaires :
  - Lycées et collèges dans le respect des compétences régionales et départementales.
- Domaine social
  - Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
  - Transports
    - Développement de services liés aux déplacements (vélos, transport de marchandises, véhicules propres et infrastructures associées)
  - Voirie, circulation, stationnement
    - Vidéoprotection du domaine public communautaire.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie
  - Propreté
    - Déchets ménagers et assimilés,
    - Propreté des voies communautaires.
  - Environnement
    - Actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables, de récupération d'énergie et de réduction de l'effet de serre, d'intérêt communautaire,
    - Réalisation et gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 fixant la liste des compétences de la CUS,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

après avoir délibéré,

approuve :

1. l'actualisation des compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg dans les domaines énumérés ci-dessus

2. Le transfert à la CUS de ces compétences, avec effet au 1er janvier 2012, selon les modalités suivantes :

- Concernant les transferts de charges financières, conformément à l'article 1605 nonne du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLET) et l'ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes concernées ;
- Concernant les contrats, la substitution de plein droit de la Communauté Urbaine aux communes dans les contrats passés avec des tiers ;
- Concernant les biens, les biens propriétés des communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées seront mis à disposition de la CUS dans les conditions visées dans les articles L5211-17 et L 1321 et suivants du CGCT ;
- Concernant les syndicats existants, la CUS sera substituée de plein droit dans les conditions de l'article L 5211-41 du CGCT ;
- Concernant les personnels, aucun transfert de personnel résultera de cette évolution des compétences.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**12. Achats de cadeaux pour des départs**

A l'occasion des départs de la collectivité de Madame Nathalie CHATEAU, agent du pôle accueil de la mairie et de Monsieur Grégory PRINCE, adjoint au responsable des services techniques, la commune leur a fait un cadeau d'une valeur totale de 150,- €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise le Maire à régler la dépense afférente aux cadeaux qui ont été faits à Madame Nathalie CHATEAU et Monsieur Grégory PRINCE pour une valeur totale de 150,- €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13. Ressources Humaines : régime indemnitaire et prime de fin d'année**

Vu les délibérations du conseil municipal :

- du 23 novembre 2000
- du 6 mars 2006
- du 23 juin 2008
- du 10 mai 2010

relatives aux dispositions définissant le régime indemnitaire et la prime de fin d'année du personnel communal.

Il s'agit de compléter ces dispositions en précisant qu'en cas de départ de la collectivité d'un agent en cours d'année, soit par mutation, fin de contrat, démission, mise en disponibilité ou tout autre motif, la prime de fin d'année et la part du régime indemnitaire (1/12<sup>ème</sup> de la totalité de la prime annuelle) qui correspond à la prime de juin, déclinée comme « prime de vacances » sur le bulletin de paie seront versées à l'agent avec la dernière paie - pour solde de tout compte, au prorata du temps de présence de l'année.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

décide qu'en cas de départ de la collectivité d'un agent en cours d'année, soit par mutation, fin de contrat, démission, mise en disponibilité ou tout autre motif, le versement de la prime de fin d'année et de la part du régime indemnitaire (1/12<sup>ème</sup> de la totalité de la prime annuelle) qui correspond à la prime de juin, déclinée comme « prime de vacances » sur le bulletin de paie est effectué, avec la dernière paie - pour solde de tout compte, au prorata du temps de présence de l'année.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Le Maire,

  
Norbert REINHARDT